

UNE VISITE ÉPISCOPALE DANS LA PRINCIPAUTÉ DE LIXHEIM EN 1669

Les archives du Musée municipal de Phalsbourg contiennent un certain nombre de documents versés par feu Joseph Girard, prêtre de la Mission, originaire de Brouviller et concernant le vicariat apostolique de la principauté de Lixheim. On y trouve notamment un extrait du « procès-verbal de la visite de Lixin par Mgr l'ill^me et R^me archevêque d'Ambrun, évêque de Metz ». La réalité de cette visite est confirmée par un mandement en date du 14 avril 1680 du même évêque Georges d'Aubusson de la Feuillade, mandement où il annonce sa prochaine visite dans l'archidiaconé de Sarrebourg, tout en rappelant l'opposition qu'il a rencontrée, en 1669, à Lixheim, Fénétrange, Sarrewerden, Bouquenom et autres lieux « par la force de l'hérésie qui y prédominait ou par l'intérêt politique de quelques Seigneurs particuliers »⁽¹⁾. En ce qui concerne Lixheim, l'opposition ne pouvait avoir de motifs confessionnels, puisque la principauté était placée sous l'autorité d'un prince catholique.

Un bref rappel historique nous apprend qu'on trouvait à Lixheim au XII^e siècle, à côté du village actuel de Vieux-Lixheim, un prieuré bénédictin fondé par Folmar III, comte de Metz, et dépendant de l'Abbaye de Sankt Georgen en Forêt Noire dont Theogerus, frère de Folmar, était l'abbé. Lorsque le monastère fut dissous au cours de la première moitié du XVI^e siècle, le comte palatin qui y exerçait les fonctions de bailli (voué) s'en appropriia les biens avec l'accord des derniers religieux, appropriation qui fut régularisée par bulle pontificale du 2 janvier 1551, les revenus des biens du prieuré devant être affectés à l'Université de Heidelberg⁽²⁾. La maison palatine ayant entre-temps adopté le calvinisme, le comte Frédéric IV fonda le 22 février 1608, la ville de Lixheim, destinée à accueillir des réfugiés de cette confession, en majorité de langue française. Son successeur, Frédéric V qui avait accepté la couronne de Bohême et qui, ayant été défait à la bataille de la Montagne Blanche (8 novembre 1620) fut mis au ban de l'Empire, se vit obligé de vendre ses possessions en Lorraine à savoir Lixheim, Hérange, Graufthal et Montbronn.

L'acquéreur en fut le duc de Lorraine Henri II; l'acte de vente porte les dates du 10 octobre et du 18 novembre 1623 et contient une clause selon laquelle « les habitants seront maintenus dans l'exercice de leur religion » (réformée). A l'occasion du mariage de sa nièce Henriette de Lorraine - Vaudémont avec Louis de Guise, le duc de Lorraine céda à ce dernier, les territoires qu'il venait d'acquérir, alors que Louis s'était déjà vu attribuer par le même, la seigneurie de Phalsbourg - Einartzhäusen.

1) N. Dorvaux, *Les anciens pouillés du diocèse de Metz*, Nancy, 1902, p. 198.

2) F. Cuny, *Reformation und Gegenreformation*, Metz, 1940, t. 2, p. 42.

En raison des services que lui avait rendus Louis, connu sous le nom de Louis de Phalsbourg, l'empereur Ferdinand II, par bulle d'or du 12 février 1629, éleva ses possessions en principauté immédiate d'Empire. Cette principauté comprenait, outre la seigneurie de Lixheim (avec Vieux-Lixheim, Brouviller, Fleisheim, Arzviller et Hellingering), celles de Graufthal, de Hérange, de Montbronn, ainsi que la seigneurie de Phalsbourg - Einartzhause (avec les villages de Lutzelbourg, Haselbourg, Hultehouse, Vilsberg et Mittelbronn) que le duc de Lorraine avait déjà acquise en 1583 du comte Jean-Georges de Veldenz, seigneur de La Petite-Pierre. Le traité de Vincennes du 21 février 1661 amputa ces possessions, au profit du roi de France, de la ville de Phalsbourg ainsi que d'un couloir de deux kilomètres de large qui reliait Metz à Phalsbourg.

Les populations protestantes de la principauté se virent ainsi placées sous l'autorité de princes catholiques. L'église conventuelle de Lixheim qui depuis la création de la ville servait au culte protestant, fut enlevée aux réformés qui cependant obtinrent l'autorisation de construire un temple, aux frais du prince Louis⁽³⁾. Celui-ci fonda à Phalsbourg un monastère de Capucins chargés de la recatholicisation de la région. Ainsi les nouveaux maîtres, tout en favorisant le rétablissement de la religion catholique, respectèrent dans une certaine mesure, l'engagement pris par le duc de Lorraine, de garantir aux protestants l'exercice de leur culte. En tout cas, ils s'abstinrent de persécutions violentes.

Au moment de la visite épiscopale de 1669, le prince de Lixheim se trouvait être François de Grimaldi, quatrième époux de la princesse Henriette, décédée en 1660. Elle l'avait épousé en 1653; la même année, elle s'installait avec lui à Phalsbourg après un long exil passé aux Pays-Bas. Adversaire acharnée de Richelieu et de sa politique, elle avait en effet dû quitter la Lorraine lorsque les troupes du roi de France l'eurent occupée.

La lecture du procès-verbal de visite nous apprend que le gouverneur de la principauté, nommé Tournier, entouré d'hommes en armes, a déclaré à l'évêque, Monseigneur Georges d'Aubusson de la Feuillade, « qu'il avait ordre de son maître le prince de Lixin de ne point nous recevoir à Lixin et de nous y fermer la porte si nous venions pour y faire notre visite, attendu qu'il ne nous reconnaissait pas comme l'évêque du lieu »

sur ce l'évêque lui répondit :

« que Lixin était dans les registres des cures du diocèse de l'archiprêtre de Sarrebourg... et qu'aucun évêque voisin qui pourrait être la seule partie légitime, ne nous disputait notre juridiction »

sur quoi le gouverneur a répondu :

« que Monsieur le Prince de Lixin avait obtenu un vicariat apostolique pour Lixin ».

3) A. Girardin, *Helleringen im ehemaligen Fürstentum Lixheim*, Francfort, 1975, p. 47.

La réplique de l'évêque fut :

« ... nous l'avons chargé pour conclusion qu'il fit savoir à M. le Prince de Lixin que nous étions venus jusqu'à la porte dudit Lixin pour y faire visite, accompagnés seulement de missionnaires et de personnes ecclésiastiques sans armes, que ledit prince de Lixin avait fait violence à l'Église en notre personne et que nous implorions la protection du Roy qui était le Souverain du lieu ».

Ces extraits du procès-verbal de visite nous donnent les éléments d'une explication. Se trouvant à la tête d'une principauté « immédiate », c'est-à-dire dépendant directement de l'empereur germanique, Louis de Guise avait demandé au Pape, que ses territoires soient soumis directement à l'autorité spirituelle du Saint-Siège. L'existence d'un vicariat apostolique⁽⁴⁾ est mentionné dans l'acte de la fondation par François de Grimaldi, du couvent des Tiercelins, en date du 9 décembre 1657 dans le but « d'étendre et de conserver... la religion catholique, apostolique et romaine ». Il est dit que les moines ne reconnaîtront l'autorité d'aucun évêque et ne seront soumis qu'à celle de « notre dit Saint-Père le Pape, immédiatement et sans moyens ou celle du vicaire apostolique par nous présenté, nommé et institué par notre dit Saint-Père »⁽⁵⁾.

Les six frères qui devaient desservir le couvent étaient fournis par le Tiers-Ordre de Saint François de la Providence de Lorraine. Toutefois le bref du pape Alexandre VII du 16 juin 1666, tout en confirmant la création du couvent ne parle pas de la création concomitante d'un vicariat apostolique. Il mentionne cependant que la principauté de Lixheim dépendait soit du diocèse de Metz, ou de celui de Strasbourg ou bien n'était d'aucun diocèse⁽⁶⁾. Cette mention réservait l'avenir ainsi que nous le verrons par la suite.

On peut concevoir que les religieux Tiercelins, originaires de la Lorraine ducale et se considérant en pays de mission, en l'absence d'un curé séculier, aient récusé l'autorité de l'évêque de Metz. Ceci nous est d'ailleurs confirmé par le procès-verbal de visite qui mentionne que ces religieux avaient été interdits par l'évêque d'administrer les sacrements en raison de leur rébellion. Ainsi l'évêque savait à l'avance que les Tiercelins ne reconnaissaient pas son autorité.

Mais le prince de Lixheim, pour quels motifs adoptait-il la même attitude ? Pourquoi dans l'acte de fondation du couvent des Tiercelins de Lixheim, daté du 9 décembre 1657, avait-il stipulé que les religieux ne dépendraient d'aucun évêque et seraient soumis à l'autorité du Saint-Siège, éventuellement par l'intermédiaire d'un vicaire apostolique ? La réponse à cette question se trouve dans la longue lutte menée par les

4) Sur le vicariat apostolique, voir A. Benoît, *Le duc de Lorraine Léopold et les réformés de Lixheim*, Nancy, 1888, p. 13 et N. Dorvaux, *Les anciens pouillés du diocèse de Metz*, Nancy, 1902, p. 229.

5) Musée de Phalsbourg, Lixheim n° 1/2.

6) Musée de Phalsbourg, Lixheim, non coté.

ducs de Lorraine contre la politique d'annexion pratiquée par le roi de France. Nicolas Dorvaux explique que : « depuis longtemps les ducs cherchaient un moyen de soustraire leurs états à la juridiction des évêchés voisins, tombés au pouvoir de la France; ne pouvant y parvenir par un démembrement des diocèses... ils essayèrent d'approcher du but en étendant le plus possible les privilèges d'exemption accordés jadis aux grandes abbayes de leurs états. Or Lixheim est explicitement désigné à cette intention à côté de Saint-Dié et des abbayes des Vosges dans une lettre du duc Léopold »⁽⁷⁾.

En effet, selon les thèses déjà soutenues par Richelieu, et appliquées plus tard par la Chambre de Réunion de Metz, les droits du roi de France devaient découler de ceux des évêques de son royaume. En 1552, le roi avait pris possession des évêchés de Metz, Toul et Verdun avec l'accord des princes protestants allemands en lutte contre Charles Quint (traité de Chambord du 15 janvier 1552). Mais il fallut le traité de Munster du 24 octobre 1648 pour que cette conquête fût reconnue par l'empereur. Il était en effet stipulé à l'article 70 de ce traité que « la suprême seigneurie, les droits de souveraineté et tous autres droits sur les évêchés de Metz, Toul et Verdun, sur les villes du même nom et sur toute l'étendue de ces évêchés... appartiennent à l'avenir à la Couronne de France... ».

Une lecture superficielle de ce texte pourrait laisser croire que toute l'étendue des trois diocèses était placée sous l'autorité du roi de France. En réalité, selon la thèse soutenue par le roi, il ne prétendait exercer sa souveraineté que sur les possessions temporelles de l'évêché, considéré lui-même comme ancienne propriété de l'empire, à savoir sur les villes et seigneuries soumises à l'évêque par un lien de vassalité (ordonnance royale du 9 novembre 1679 définissant la mission de la Chambre de Réunion de Metz et édit royal du 17 octobre 1680)⁽⁸⁾. La mise en œuvre de cette politique exigeait une participation active des évêques qui figuraient comme demandeurs dans les instances de la Chambre de Réunion. Mgr Georges d'Aubusson de la Feuillade a introduit un certain nombre de ces procédures afin de faire déclarer fiefs de l'évêché de Metz, certaines terres seigneuriales⁽⁹⁾.

Ainsi il peut être affirmé, sans risque d'erreur, que les intentions de l'évêque, lorsqu'il entreprit la visite de Lixheim en 1669, n'étaient pas seulement d'ordre spirituel. Le prince de Lixheim, Louis de Grimaldi, l'avait bien compris; en refusant à l'évêque l'accès de la ville, il ne voulait en aucune manière « faire injure à l'Église », comme le mentionnait le procès-verbal, mais tout simplement sauvegarder ses droits. Certes, la

7) *Les anciens pouillés du diocèse de Metz*, p. 229-230. Par contre, selon F. Cuny, l'ancien prieuré bénédictin de Lixheim dépendait de l'évêché de Metz, *ouvr. cit.*, t. II, p. 41.

8) Kaufmann, « Die Reunionskammer zu Metz », *A.S.H.A.L.*, 1899, p. 93 et 302.

9) A.D. Mos. B 2356, nos 95, 215, 244, 253, 271.

reconnaissance de l'autorité spirituelle de l'évêque de Metz ne suffisait pas à établir un lien de vassalité entre la principauté de Lixheim et l'évêque de Metz. Mais le roi de France n'avait pas caché son intention de restituer à son royaume les limites de l'empire de Charlemagne et ses hommes de loi avaient l'imagination féconde pour découvrir et utiliser des titres parfois assez contestables.

D'ailleurs l'évêque en « implorant la protection du roy qui est le souverain du lieu » laisse percer ses véritables intentions. En droit, la terre de Lixheim ne faisait pas partie, à l'époque, du royaume de France. Elle est restée principauté immédiate d'empire jusqu'en 1702, date à laquelle elle est retournée au duché de Lorraine pour devenir française en 1766 à la mort de Stanislas Leszczynski. En fait par contre, il est vrai que Louis XIV avait occupé pendant des décennies le duché de Lorraine et les terres avoisinantes et s'y était conduit en maître.

Mgr de la Feuillade avait fait rapport au roi de l'échec de sa tentative de visite à Lixheim. Par lettre du 28 juin 1669, celui-ci lui fait répondre en l'assurant « des bonnes intentions de Sa Majesté... d'appuyer en cette rencontre les droits de votre mître »⁽¹⁰⁾. Ce n'est pas précisément le langage d'un monarque absolu sûr de ses droits. Mais l'histoire nous apprend que le 13 mai 1680 Mgr de la Feuillade fut reçu à Lixheim selon le rituel prescrit, par le père Gabriel, Tiercelin faisant fonction de curé⁽¹¹⁾. C'est que Louis XIV était à l'époque à l'apogée de sa puissance; le duché de Lorraine était administré directement par l'intendant du roi; le duc de Lorraine Charles V ne put jamais prendre possession de ses États. Mais le vicariat apostolique de Lixheim n'était pas enterré pour autant. Profitant sans doute de l'affaiblissement du royaume de France, à la fin du règne de Louis XIV, le duc Léopold de Lorraine, qui avait recouvré son duché, grâce au traité de Ryswick de 1697, obtint du pape un bref en date du 19 mai 1711 qui nommait vicaire apostolique de la principauté de Lixheim Jean François de Mahuet, abbé commendataire de Sturzelbronn, grand prévôt de Saint-Dié, conseiller - prélat de la Cour Souveraine de Lorraine, licencié en droit canon et civil, docteur en théologie de l'Université de la Sapienza de Rome⁽¹²⁾. La lettre d'investiture du vicaire apostolique par le pape Clément XI est datée du 23 mai 1711⁽¹³⁾.

Malgré les protestations de l'évêque de Metz, cette situation dura jusqu'en 1738⁽¹⁴⁾. Stanislas Leszczynski avait pris possession en 1737 de son duché de Lorraine dont le traité de Vienne avait décidé qu'il reviendrait à la France, à son décès. Ainsi les jeux étaient faits; le maintien d'un vicariat apostolique ne présentait plus aucun intérêt politique.

10) Musée de Phalsbourg, Lixheim 21/32.

11) Musée de Phalsbourg, Extrait du Procès-verbal de visite du 12 mai 1680.

12) Musée de Phalsbourg, Lixheim n° 2/12. *Mémoire sur l'indépendance prétendue des religieux du Tiers-Ordre de Lixheim*, p. 13 et note Benoit.

13) Musée de Phalsbourg, Lixheim 10/20.

14) Musée de Phalsbourg, Lixheim 9/19 et 8/18.

A partir de 1738, Lixheim dépendait de l'évêché de Metz⁽¹⁵⁾. Dans une lettre du 24 janvier 1738, adressée par Mgr de Mahuet au comte de Zaluski, grand aumônier du roi, il proteste contre son éviction au sujet de la nomination d'un curé à Veckersviller. Mais le ton est résigné, l'ancien vicaire apostolique savait que sa cause était perdue⁽¹⁶⁾.

L'histoire du vicariat apostolique de Lixheim nous rappelle le poids prépondérant des considérations d'ordre politique dans les litiges religieux. Si cela était vrai pour les conflits internes à l'Église catholique, à plus forte raison était-ce le cas dans la lutte entre cette église et celles issues de la Réforme. Le pouvoir temporel n'a pas manqué d'y intervenir, dans un sens ou dans l'autre. Les ducs de Lorraine ont mené de façon constante une politique hostile au protestantisme. En 1523 déjà, une ordonnance du duc Antoine interdisait la propagation des thèses de Luther sous peine d'emprisonnement et de confiscation de biens. Une ordonnance du 12 février 1617 renouvelant des dispositions d'ordonnance antérieures, du duc Henri II, avait enjoint à ses sujets « hérétiques » de sortir de ses États en leur laissant toutefois un délai pour vendre leurs biens, meubles et immeubles⁽¹⁷⁾. Le comte palatin Frédéric IV qui, en 1608, avait fondé la ville de Lixheim pour y accueillir des réfugiés venant de Lorraine, usa de la même rigueur envers ses sujets catholiques. Ainsi le village de Henridorff fut fondé en 1614 par le duc Henri II de Lorraine qui y recueillit quatorze familles catholiques expulsées de Arzviller⁽¹⁸⁾.

Après la vente, en 1623, de la seigneurie de Lixheim, la princesse Henriette et ses époux successifs, tout en favorisant la religion catholique, se montrèrent relativement tolérants à l'égard de leurs sujets réformés. Le coup le plus rude fut porté à ceux-ci par l'application illégale de l'édit de Révocation de 1685. Leur temple détruit, leur pasteur chassé, leurs enfants baptisés de force à l'église catholique, les protestants se virent interdire l'exercice de leur culte pendant près d'un siècle. Même l'émigration leur était interdite et ceux, nombreux, qui partirent en Allemagne, durent le faire clandestinement.

Finalement c'est la révolution de 1789 qui leur apporta la liberté de conscience.

Jacques-Henri HECK

15) A. Benoit, *Le duc de Lorraine Léopold et les réformés de Lixheim*, p. 13.

16) Musée de Phalsbourg, Lixheim 17/24.

17) B.P.D. de Rogéville. *Dictionnaire historique des ordonnances des Tribunaux de Lorraine*, Nancy, t. I, 1771. Hérésie, p. 560 et 578.

18) A. Girardin, *Helleringen im Fürstentum Lixheim*, p. 38.